

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ARDRE

DECLARATION D'INTERET GENERAL



ENQUETE PUBLIQUE
du 24 septembre au 24 octobre 2012

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR LA PROCEDURE**

-MR MICHEL ROYER-

19 novembre 2012

RAPPORT: LE PROJET ET LA PROCEDURE

I – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DESCRIPTION DU PROJET

11- nature de l'enquête publique:

Le SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ARDRE, est composé de 22 communes proches de Fismes, dans la partie nord ouest du département de la Marne. Il envisage des travaux d'aménagement sur les affluents de cette rivière; ce qui oblige à un passage sur les terrains privés le long de ces rivières. La procédure pour y parvenir nécessite logiquement une déclaration d'intérêt général obtenu après une Enquête Publique.

12- Historique et description du projet:

Depuis plusieurs années, le Syndicat aménage la rivière de l'Ardre. Il souhaite, dans les prochaines années, réaliser des travaux sur les affluents de cette rivière et plus précisément sur:

- Le Brouillet (communes de CRUGNY; BROUILLET; LAGERY)
- le Treslon communes de TRESLON ; FAVEROLLES ET COEMY)
- la Brandouille (communes de SARCY; CHAMBRECY; VILE EN TARDENOIS)

Le présent projet de modification vise trois objets :

- ❖ La ripisylve: la végétation des rives est devenue anarchique et envahissante ; il convient de prévoir un élagage sélectif des arbres et arbustes.
- ❖ Enlèvement des embâcles: les obstacles à l'écoulement seront ôtés.
- ❖ Faucardage: enlèvement en certains endroits de l'excès de végétation.

13- Spécificités du projet:

Une reconnaissance des lieux a été faite et les rivières concernées possèdent les linéaires suivants:

- Le Brouillet =7,8 km
- la Brandouille = 7,5 km
- Le Ru de Treslon = 3,2 km

14 Contenu du dossier technique:

Le dossier mis à la disposition du public est constitué par les documents suivants :

- ❖ Un dossier préalable explicitant les travaux avec une carte.
- ❖ l'avis de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
- ❖ l'avis de la Fédération Départementale des Pêcheurs de la Marne
- ❖ un compte rendu de la réunion de concertation du 05 juin 2012.

II - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 1 – Références réglementaires:

La procédure est issue du Code de l'environnement et en particulier les articles L211-7; L214-1 à 6, Ces articles prévoient d'accorder le droit de passage sur les terrains privés le long des rivières après l'obtention d'une déclaration d'Intérêt Général;

Il faut préciser aussi une disposition sensible pour les riverains: l'article L 435-5 de ce même Code prévoit que le droit de pêche des riverains est transféré à une association de pêche durant 5 années lorsque les travaux de restauration sont réalisés avec des fonds publics majoritairement, ce qui sera le cas pour ce projet.

22 Organisation de la procédure :

Conformément aux dispositions des textes ci-dessus nommés, le préfet de la Marne a saisi le Président du Tribunal Administratif par courrier enregistré le 29/06/2012 pour lui demander de désigner un Commissaire Enquêteur afin de réaliser une enquête publique. Cette désignation est intervenue le 09 juillet 2012.

L'organisation de la procédure repose sur l'Arrêté préfectoral du 06 août 2012 qui prévoit les dispositions suivantes:

- un avis annonçant l'Enquête Publique se déroulant du 24 septembre au 24 octobre 2012 à paraître dans deux publications.
- un affichage en diverses mairies dans les communes où sont prévus les travaux (8)
- un dossier disponible et consultable dans ces mairies
- un registre d'enquête publique dans chaque mairie
- des permanences du Commissaire Enquêteur

2 3 Contacts en amont de la procédure:

Au-delà de toutes les réunions et démarches organisées pour déterminer les travaux et assurer leur financement, des contacts ont été pris avec le **Bureau d'Études « Asconit consultants»**, qui a élaboré le dossier soumis à Enquête Publique.

Les organismes intéressés par la question ont été interrogés sur ce projet.

La **Fédération Départementale de la Pêche**, dans son avis du 17/04/2012, reconnaît la conformité des actions prévues avec le SDVP (Schéma Départemental à Vocation Piscicole), recommande des modalités concrètes de travaux afin de préserver la diversité des habitats et de réserver des zones de refuge pour la faune piscicole. Elle indique son avis favorable et rappelle les dispositions de l'article L435-5 du Code de l'environnement qui prévoit le partage du droit de pêche sur les cours d'eau concernés.

L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) a formulé un avis le 24/04/2012 : après un état détaillé de la situation du milieu aquatique, il précise que « *compte tenu de la qualité piscicole des cours d'eau et de l'absence de concertation avec les services de cet organisme, l'avis est défavorable* ».

Une réunion, organisée le 05 juin 2012 avec le bureau d'études Asconit, le syndicat, la DDT (Direction des Territoires), l'ONEMA et la Fédération des Pêcheurs de la Marne a permis, semble-t-il, de trouver un consensus (cf. compte rendu du bureau Asconit sous papier à en-tête du Syndicat) sans qu'un avis différent de celui du 24/04/2012 ait été de nouveau rédigé par l'ONEMA.

2 4 Déroulement de la procédure:

En application de l'arrêté préfectoral rappelé ci-dessus, les mesures suivantes ont été prises et observées:

- avis dans les journaux = « Marne Agricole » du 07 septembre 2012 avec rappel le 28 septembre 2012 ; et « l'UNION » du 07/09/2012 avec rappel le 28/09/2012.
- Affichage en mairie= établi par les maires des communes concernées= constat fait que lors des permanences du Commissaire Enquêteur, cet affichage était bien effectif dans les communes, lieux de permanences mais aussi dans celles proches et citées dans les paragraphes précédents.
- Permanences du Commissaire Enquêteur: selon calendrier de l'Arrêté Préfectoral soit :
 - ◆ le lundi 24 septembre 2012 de 9H00 à 11H00 en mairie de Faverolles et Coëmy
 - ◆ le mardi 02 octobre 2012 de 9H00 à 11H00 en mairie de Crugny
 - ◆ le jeudi 11 octobre 2012 de 15h00 à 17h00 en mairie de Sarcy
 - ◆ le lundi 15 octobre 2012 de 15h00 à 17h00 en mairie de Ville en Tardenois
 - ◆ le mercredi 24 octobre 2012 de 15h00 à 17h00 en mairie de Faverolles et CoëmyUne salle fut mise à ma disposition à chacune d'elles.

→ Les pièces laissées à la disposition du public étaient:

- le dossier technique décrit en partie 1
- le registre d'enquête publique
- L'arrêté préfectoral du 06 août 2012
- La copie des annonces légales dans les journaux
- Les avis administratifs et courriers divers relatifs à ce dossier
- La décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif du 09 juillet 2012

Lors de l'ouverture de l'enquête et durant les permanences, j'ai pu évoquer ce dossier avec les différents maires des communes aux lieux de permanence. Ils ont précisé que le dossier présenté par le SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ARDRE ne présentait pas de difficultés particulières.

Ce dossier ne suscite aucune polémique voire aucune réaction au sein de la population locale sauf Ville en Tardenois (voir ci-après)

2 5 Résultats et achèvement de l'enquête:

En cours et à l'issue de l'enquête, j'ai indiqué au maître d'ouvrage, lors d'une rencontre le 26 octobre 2012, la remarque formulée lors de celle-ci à savoir:

- *Remarques figurant sur les registres d'enquête: néant sur 7 d'entre eux mais une remarque figure sur le registre déposé à Ville en Tardenois. Elle émane du maire de la commune et concerne la nécessité de nettoyage de la rivière dans son parcours dans le village.*
- *Remarques verbales formulées durant l'enquête: néant*
- *Remarques écrites parvenues durant l'enquête: néant*
- *Remarques du Commissaire Enquêteur lors de son analyse du dossier: Néant*

2 6 Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage ayant pris connaissance de la remarque indiquée à Ville en Tardenois formule dans un courrier du 28/06/2012 les éléments de réponse suivants :

-Le Syndicat de l'Ardre a mené depuis sa création d'importants travaux de rattrapage d'entretien qui a permis à cette rivière de récupérer sa capacité d'autocurage.

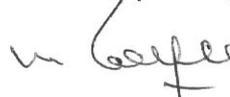
-En ce qui concerne la « Brandouille » à Ville en Tardenois, l'enlèvement des embâcles modifiera l'écoulement et permettra une amélioration de son débit et un autocurage naturel en respectant la pente naturelle de la rivière sans surcreusement ni exhaussement.

- Les sédiments en provenance des bassins amont sont de la responsabilité des aménageurs (promoteurs ou Associations Foncières)

- Les travaux d'entretien seront réalisés en concertation avec les institutionnels publics (DDT ; Fédération des Pêcheurs ; Cater...)

A Châlons en Champagne, le 19 novembre 2012

Le commissaire enquêteur,



Michel ROYER